

# COMMISSIONS PARITAIRES

## Rendez-vous de carrière : recours gracieux et saisine de la commission paritaire.

Le rectorat a, contrairement à l'an passé, répondu aux recours gracieux formulés par les professeurs certifiés, les professeurs d'EPS, les PLP et les CPE. Le ministère a, comme l'an passé, répondu aux recours gracieux formulés par les professeurs agrégés. Les professeurs ayant reçu une réponse négative de l'administration suite à leur recours gracieux ont trente jours pour solliciter la saisine de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps auquel ils appartiennent. Le calendrier prévisionnel des CAPA / CAPN est publié en page 7.

L'administration a répondu favorablement à une partie des recours gracieux formulés et a dans ce cas modifié à la hausse l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

Afin de compléter les statistiques et informations publiées dans le « *Courrier du SIAES* » n° 82 d'octobre 2019, vous trouverez ci-dessous de nouvelles statistiques réalisées par les commissaires paritaires du *SIAES* sur la base des documents fournis par l'administration à l'issue de la période où les recours gracieux pouvaient être formulés pour solliciter une révision de l'appréciation finale du Ministre (agrégés) ou du Recteur (autres corps). Pour le corps des professeurs agrégés, l'administration n'ayant pas communiqué de nouveaux documents, nous ne sommes pas en mesure de publier de statistiques actualisées.

Les recours gracieux sont peu nombreux pour les deux premiers rendez-vous de carrière. Cela s'explique par l'enjeu relativement limité de ces rendez-vous de carrière. Le troisième rendez-vous de carrière concentre la majorité des recours gracieux. Cela s'explique par le poids important de l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière dans le barème utilisé pour la promotion à la hors classe, mais aussi par les nombreuses injustices et situations incompréhensibles dénoncées dans le « *Courrier du SIAES* » n° 82 et nos précédentes publications.

	CERTIFIÉS			EPS			PLP		
	1 <sup>er</sup> RDV	2 <sup>ème</sup> RDV	3 <sup>ème</sup> RDV	1 <sup>er</sup> RDV	2 <sup>ème</sup> RDV	3 <sup>ème</sup> RDV	1 <sup>er</sup> RDV	2 <sup>ème</sup> RDV	3 <sup>ème</sup> RDV
<b>nombre de RDV de carrière</b>	309	336	543	26	34	84	85	95	142
<b>nombre de recours gracieux</b>	10	10	164	6	1	22	3	3	23

Certifiés 1<sup>er</sup> RDV : 3 recours sur 10 aboutissent (3 appréciations « *Excellent* » attribuées au lieu de « *Très satisfaisant* »).

Certifiés 2<sup>ème</sup> RDV : 2 recours sur 10 aboutissent (2 appréciations « *Excellent* » attribuées au lieu de « *Très satisfaisant* »).

EPS 1<sup>er</sup> RDV : 2 recours sur 6 aboutissent (2 appréciations « *Excellent* » attribuées au lieu de « *Très satisfaisant* »).

EPS 2<sup>ème</sup> RDV : 1 recours sur 1 aboutit (1 appréciation « *Excellent* » attribuée au lieu de « *Très satisfaisant* »).

PLP 1<sup>er</sup> RDV : 1 recours sur 3 aboutit (1 appréciation « *Excellent* » attribuée au lieu de « *Très satisfaisant* »).

PLP 2<sup>ème</sup> RDV : aucun recours sur 3 n'aboutit.

Dans notre précédent journal, nous nous félicitons du choix opéré cette année par l'administration de ne pas consommer, pour le troisième rendez-vous de carrière, le contingent maximal d'appréciations finales « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » lors des notifications de septembre, afin de laisser une marge de manoeuvre importante lors de l'examen des recours par les représentants des personnels durant la CAPA de contestation. Nous nous méprenions sur les intentions de l'administration. **Nous constatons et dénonçons le fait que l'administration ait, dans l'opacité la plus totale, et sans contrôle des commissaires paritaires, examiné les recours gracieux sans attendre la CAPA et consommé la quasi totalité du contingent d'appréciations finales « *Excellent* » et « *Très satisfaisant* » ne laissant que quelques unités utilisables le jour de la CAPA.** Cela illustre la sinistre farce qu'est le rendez-vous de carrière, résultant du protocole PPCR que le *SIAES - SIES* n'a jamais cessé de combattre.

### Troisième rendez-vous de carrière

Appréciation finale du Recteur	Attributions lors de la notification + attributions suite aux recours gracieux			Nombre à ne pas dépasser « <i>Excellent</i> » : 10 % « <i>Très satisfaisant</i> » : 45 %			Attributions possibles lors la CAPA de contestation		
	CERTIFIES	EPS	PLP	CERTIFIES	EPS	PLP	CERTIFIES	EPS	PLP
<b>Excellent</b>	38 + 11	6 + 2	11 + 2	54	8	14	5	0	1
<b>Très satisfaisant</b>	221 - 11 + 19	32 - 2 + 3	61 - 2 + 4	244	38	64	15	5	1
<b>Satisfaisant</b>	274 - 19	46 - 3	68 - 4	-	-	-	-	-	-
<b>A consolider</b>	5	0	1	-	-	-	-	-	-
<b>Non renseignée</b>	5	0	1	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	543	84	142	-	-	-	-	-	-

Pour le troisième rendez-vous de carrière, l'appréciation finale « *Excellent* » est contingentée à hauteur de 10 % et l'appréciation finale « *Très satisfaisant* » est contingentée à hauteur de 45 %. Aussi, à chaque fois qu'un recours (gracieux ou en CAPA/CAPN) aboutit et que l'appréciation finale « *Excellent* » est attribuée à la place de l'appréciation « *Très satisfaisant* », cela libère mécaniquement une appréciation « *Très satisfaisant* » pour satisfaire un recours parmi les recours formulés par les professeurs (ou CPE) ayant obtenu l'appréciation finale « *Satisfaisant* ».

## ÊTES-VOUS À JOUR DE VOTRE COTISATION SYNDICALE ?

*La cotisation SIAES - SIES court sur 365 jours consécutifs.*

*En réglant votre cotisation en décembre 2019, vous serez adhérent(e) jusqu'en décembre 2020.*

**Soutenez le SYNDICALISME INDÉPENDANT !**

**Adhérez au SIAES - SIES !**